

DECRET N° 75-82 du 4 avril 1975

portant radiation des Cadres des Forces  
Armées Dahoméennes du Médecin Sous-Lieu-  
tenant Barnabé LALEYE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces  
Armées Dahoméennes ;  
VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général  
des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance  
n°70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;  
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-  
ment et le décret n°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres  
du Gouvernement ;  
VU le Décret n°70-58/D/DN du 28 mars 1970, portant nomination au grade  
du Sous-Lieutenant ;  
SUR proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Le Médecin Sous-Lieutenant Barnabé LALEYE de l'Armée de Terre  
nommé à titre définitif le 1er octobre 1967 est déchu de son grade d'Officier  
et rayé des contrôles de l'Armée de Terre pour compter du 30 décembre 1970

Article 2.- L'intéressé qui a terminé ses études et refusé de rejoindre le  
Dahomey, doit rembourser les frais d'études qu'il a occasionnés à l'Armée de  
Terre depuis le 1er Avril 1963.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du  
présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 4 avril 1975

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> Classe  
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - Ministères 13  
SGG 4 - CAB/MIL 4 - EMAT 15 - EMGEND 4 -  
EMSC 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - DIM 2 -  
JORD 1 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4 - Gde Chanc.1  
SPD 2 - CNR 4 - DGP-DGAJL-INSAE 6 -  
Intéressé 1 - DGM 13